

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 15 janvier 2025 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2025/05 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 6 500 000 EUROS CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION DU SITE DE LA CHAPELLE

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Dominique MASSERON (suppléant d'Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Valentine BOUVET

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SOY : BASTONI Catherine, BEAULIEU Françoise, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, ARICHI Djamel

CA VGP : Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Richard LEJEUNE (suppléant de Michel AUBOUIN), Isidro DANTAS, Murielle COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui réexpirera à l'expiration de ce délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202505-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025

Délibération 2025/05

OBJET : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 6 500 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et Consignation pour l'acquisition du site de la Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération n°2024/17 du Comité syndical du 18 juin 2024 qui a autorisé le Président à procéder à l'acquisition de l'Usine de la Chapelle,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2025 voté a permis l'inscription de la somme de 6.5 millions d'euros pour procéder à cette acquisition,

Considérant que le financement de cette acquisition doit se faire par la souscription d'un emprunt,

Considérant que la lettre d'offre de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de cette acquisition a été transmise au syndicat,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, 1 abstention (M. ARICHI)

CONTRACTE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour un montant total de 6 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL Transformation écologique
Montant :	6 500 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Semestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 15 janvier 2025**

Le Président

Erik LINQUIER

